

# Conditions générales

Modem Advantage



## 1. Définition

'Modem Advantage' est une réduction sur le prix d'achat de votre modem (ci-après, l' 'Appareil') liée à la conclusion et à la conservation pendant une période de 12 mois d'un contrat relatif au service Internet Everywhere ou d'un contrat Easy Internet @Home (chacun de ces services étant ci-après désigné comme le 'Service').

Les relations contractuelles entre Orange Belgium s.a. et le Client (ci-après, le 'Contrat') sont régies par la demande de contrat liée au Service et au 'Modem Advantage', les tarifs applicables, les présentes conditions générales 'Modem Advantage' et les conditions générales applicables au Service. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales 'Modem Advantage' et les conditions générales applicables au Service, les conditions générales 'Modem Advantage' primeront.

## 2. Eligibilité – Information à fournir

**2.1.** Le Client qui introduit une demande de contrat liée à une offre 'Modem Advantage' est tenu de présenter, au moyen de documents officiels, la preuve de son identité ainsi que celle de son domicile ou de son lieu de résidence permanent dans l'Union Européenne.

**2.2.** L'offre 'Modem Advantage' peut uniquement être souscrite en combinaison avec les formules d'abonnements d'Orange Belgium s.a. et aux conditions prévues dans les présentes conditions générales 'Modem Advantage'.

**2.3.** Le Client ne peut pas être lié simultanément par plus de deux contrats liés à une offre 'Modem Advantage'.

## 3. Refus de contrat

Orange Belgium s.a. se réserve le droit de refuser la demande de contrat après vérification de la demande et de l'éligibilité du Client pour un des motifs suivants :

- le Client ne respecte pas les conditions visées à l'article 2 susmentionné,
- la demande de contrat n'est pas dûment remplie,
- le Client n'a pas respecté les obligations lui incombant en vertu d'un autre contrat conclu avec Orange Belgium s.a.,
- en cas de preuve ou d'indices sérieux de défaut de paiement et/ou de fraude dans le chef du Client ou d'un usage du service Orange qui est contraire au Contrat, aux dispositions légales ou réglementaires et/ou à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- le Client perturbe ou menace le bon fonctionnement du réseau Orange ou nuit à l'intégralité de celui-ci.

Dans ce cas, si le Client a déjà reçu l'Appareil, il est tenu, dans les 15 jours calendrier après notification du refus, de retourner à Orange Belgium s.a. l'Appareil, en ce compris l'emballage, le mode d'emploi, la batterie et tous les autres accessoires, en parfait état de fonctionnement et en conformité avec les instructions que le Client a reçues de Orange Belgium s.a. Le prix payé par le Client pour l'Appareil lui sera remboursé. A défaut pour le Client de restituer l'Appareil dans le délai imparti et selon les conditions prévues dans les présentes conditions générales, le Client sera redevable d'une indemnité de compensation équivalente au prix normal de vente de l'Appareil affiché par Orange Belgium s.a. (sans la réduction reçue sur le prix d'achat du 'Modem Advantage') au moment de la demande de contrat, sans préjudice de la facturation par Orange Belgium s.a. au Client de tous autres frais supplémentaires liés au retour de l'Appareil.

## 4. Vente à distance

Si le Service et l'Appareil sont utilisés à des fins exclusivement privées et que le Contrat est conclu avec un consommateur, à distance ou en dehors des espaces commerciaux d'Orange Belgium s.a. ou des points de vente indépendants agréés par

Orange Belgium s.a., le Client a le droit de notifier qu'il renonce à l'achat sans pénalité et sans indication de motif, dans les quatorze jours calendrier à dater du lendemain du jour de la livraison de l'Appareil. Ce droit de rétractation s'exerce conformément aux dispositions prévues dans les conditions générales applicables au Service souscrit par le Client.

## 5. Rupture de Stock

Orange Belgium s.a. fait tout son possible pour prévoir un stock d'Appareils suffisant, mais Orange Belgium s.a. ne garantit pas que l'Appareil pour lequel le Client a signé une demande de contrat sera toujours disponible.

Dans le cas où Orange Belgium s.a. ne dispose plus de l'Appareil pour lequel le Client a signé une demande de contrat, Orange Belgium s.a. laissera au Client la possibilité de résilier sa demande de contrat sans aucun frais de résiliation.

En aucun cas, le Client ne sera autorisé à demander une indemnité à Orange Belgium s.a. pour ne pas avoir reçu l'Appareil spécifiquement demandé.

## 6. Durée du Contrat

**6.1.** Le Client souscrit à un Contrat pour une période déterminée de minimum 12 mois.

**6.2.** Si le Client a souscrit au 'Modem Advantage' dans le cadre d'un Contrat 'Internet Everywhere', cela implique que :

- le Client s'engage à rester sur la formule tarifaire de sa demande de contrat durant les 6 premiers mois de son Contrat et durant cette période, il peut uniquement choisir une formule tarifaire plus élevée,
- après 6 mois, le Client peut passer d'une formule Internet Everywhere 25 à une formule Internet Everywhere 15, et inversement,
- les migrations tarifaires vers une offre Easy Internet @Home sont impossibles.

**6.3.** Si le Client a souscrit au 'Modem Advantage' dans le cadre d'un Contrat 'Easy Internet@Home', le Client s'engage à rester sur la formule tarifaire de sa demande de contrat pendant au moins 12 mois. Pendant cette période, le Client est libre d'activer ou de désactiver l'option Double Boost. Les migrations tarifaires vers une offre Internet Everywhere sont impossibles.

## 7. Propriété et paiement

**7.1.** L'Appareil sera normalement remis au Client dans le point de vente après envoi de la demande de contrat et acceptation par Orange Belgium s.a. de l'activation du Service et après paiement du prix d'achat de l'Appareil.

Dans le cas où l'Appareil n'a pas été immédiatement fourni au Client, Orange Belgium s.a. s'engage à livrer celui-ci endéans un délai raisonnable dans les points commerciaux définis par Orange Belgium s.a. et communiqués au Client. La délivrance non-immédiate de l'Appareil ne remet pas en cause la demande de Contrat soumise par le Client auprès d'Orange Belgium s.a.

**7.2.** Le risque de perte, de vol ou d'endommagement de l'Appareil est transféré au Client lors de sa réception par le Client.

**7.3.** Orange Belgium s.a. demeure propriétaire de l'Appareil jusqu'à l'échéance de la durée minimale du Contrat mentionnée dans la demande de contrat, à moins que la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil, calculée conformément à l'article 8, ait été payée.

La propriété de l'Appareil est transférée au Client après paiement complet de la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil ou à l'échéance de la durée minimale du Contrat.

Tant que le titre de propriété de l'Appareil n'a pas été transféré au Client, ce dernier s'engage à conserver l'Appareil et à ne pas le céder, prêter, vendre ou louer à un tiers sous quelque forme que ce soit.

## 8. Résiliation du Contrat

En cas de résiliation du Contrat avant son terme et ce pour quelque raison que ce soit, le Client devra rembourser à Orange Belgium s.a. la valeur de la résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil. Cette valeur résiduelle est calculée conformément à la table d'amortissement reprise dans la demande de contrat et établie au moment de la signature de la demande de Contrat. La table d'amortissement est disponible dans le Contrat ainsi que dans l'espace client sur [www.orange.be/espaceclient](http://www.orange.be/espaceclient).

## 9. Durée de l'offre

L'offre 'Modem Advantage' est d'application jusqu'à épuisement des stocks disponibles.